

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

 $N \circ 26$ - MAI 2013

SOMMAIRE

Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)		
Autre - Arrêté N $^\circ$ 2013/331 du 07/05/2013 Portant désignation d'un inspecteur au titre de l'article L 1435-7 du code de la santé publique		1
Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin (DDT 68)		
Service eau, environnement et espaces naturels		
Arrêté N °2013142-0001 - Arrêté préfectoral prescrivant l'organisation de chasses particulières sur le territoire de la commune de Colmar		2
Arrêté N°2013142-0002 - Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral n°2011-1164 du 5 août 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°1069 du 9 juillet 2007 prescrivant l'organisation de battues ou chasses particulières sur le territoire de la Réserve Naturelle de la Petite Camargue Alsacienne.		6
Service habitat et bâtiments durables		
Arrêté N °2013136-0026 - Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. MOSER Serge, Président de l'APAEI du Sundgau, dans le cadre du réaménagement des locaux du bâtiment IMPRO de l'IME, 30 A rue de Delle à Dannemarie.		9
Arrêté N°2013136-0027 - Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. CALABRO Diégo, représentant « La Fondation de la Maison du Diaconat », dans le cadre de l'extension et de la restructuration du Centre de Soins Saint- Jean, 1 Grand'Rue à Sentheim.		12
Arrêté N°2013136-0028 - Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. HANSER Mario, représentant la SCI « Relais de la Source », dans le	s.	
cadre du réaménagement et de la rénovation de 3 bâtiments existants en vue de la réalisation d'un complexe hôtelier 4 *, 26 rue des Bains à Soultzbach- les- Bains.		15
Arrêté N°2013136-0029 - Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. MICHEL Frédéric, représentant le Ministère de la Justice - Département de l'Immobilier Grand- Est, dans le cadre de la mise aux normes des ascenseurs et de l'amélioration de la sécurité incendie et de l'accessibilité au Tribunal de Grande Instance de Mulhouse, 21 avenue Robert		18
Arrêté N °2013136-0030 - Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à Mme ACKERMAN Claudine, dans le cadre de l'aménagement d'un salon de		21
coiffure 4 rue Paul Lang à Hirsingue	•••••	21

Service transports, risques et sécurité

Arrêté N°2013142-0005 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral N°2003-240-5 du 28 aout 2003 portant autorisation d'exploiter l'auto- école EURO LEADER à Mulhouse	 24
Arrêté N °2013142-0007 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral N ° 2003-218-16 du 6 aout 2003 portant autorisation d'exploiter l'auto- école EURO LEADER à Mulhouse	 27
Arrêté N °2013142-0009 - arrêté modifiant l'arrêté préfectoral N ° 2003-233-6 du 21 aout 2003 portant autorisation d'exploiter l'auto- école LA BASTILLE à BERGHEIM	 30
Arrêté N°2013142-0010 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral N) 2003-230-4 du 18 aout 2003 portant autorisation d'exploiter l'auto- école LA BASTILLE à COLMAR	 33
Arrêté N °2013142-0011 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral N ° 2012353-0002 du	
18 décembre 2012 portant autorisation d'exploiter l'auto- école LA BASTILLE à COLMAR	 36
Arrêté N°2013143-0004 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral N°2010-19-628 du 15 juillet 2010 portant autorisation d'exploiter l'auto- école LA BASTILLE à NEUF- BRISACH	39
Arrêté N°2013143-0005 - arrêté modifiant l'arrêté préfectoral N°20121353-0003 du 18 décembre 2012 portant autorisation d'exploiter l'auto- école LA BASTILLE à WINTZENHEIM	42
Arrêté N °2013143-0006 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral N ° 2003-211-11 du	 45
Arrêté N°2013143-0008 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral N°2003-209-16 du 28 juillet 2003 portant autorisation d'exploiter l'auto- école GROSS à LUTTERBACH	 48
Arrêté N °2013143-0009 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral N ° 2003-218-12 du 6 aout 2003 portant autorisation d'exploiter l'auto- école CIAMMARUGHI à ALGOLSHEIM	51
Arrêté N°2013143-0010 - Arrêté modifiant les arrêtés prefectoraux N°2003-69-3 et 204-271-1 des 10 mars 2003 tu 27 septembre 2004 portant autorisation d'exploiter l'auto- école LAURENT à HUNINGUE	54
Arrêté N°2013144-0004 - arrêté portant autorisation d'exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé A.F.T. I.F.T.I.M. FORMATION CONTINUE	 57
Arrêté N °2013144-0006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé	
ALLO PERMIS Arrêté N °2013144-0007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé	 61
ACTION AUTO MOTO PREVENTION Arrêté N °2013144-0008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé	 65
ACTI- ROUTE Arrêté N °2013144-0009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un établissement	 69
chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé ANPER	 73

Préfecture du Haut-Rhin

Cabinet		
Arrêté N°2013141-0006 - Arrêté portant fermeture du collège Conrad Alexandre Gérard de Masevaux à l'occasion des épreuves du Championnat du Monde de Triathlon 2013 - le samedi 1er juin 2013		77
Arrêté N°2013141-0009 - Arrêté portant nomination du régisseur de recettes temporaire relative à l'accueil des grands groupes de gens du voyage lors de la période estivale		79
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)		
Arrêté N°2013141-0010 - arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°88091 du 13 juillet 1988, portant reconnaissance de mission d'utilité publique de l'association dénommée « Société des Amis des Aveugles et Malvoyants ».		83
Arrêté N°2013142-0003 - arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal et unique de l'entreprise dénommée «REGIO FUNERAIRE» (sàrl)		86
Sous- Préfecture de Thann		
Arrêté N°2013144-0001 - Projet de création d'une association syndicale autorisée sur le territoire de la commune de RIMBACH- PRES- MASEVAUX et organisatio de la	n	
consultation des propriétaires concernés et ouvrant l'enquête publique y relative		89
Unité Territoriale du Haut-Rhin de la DIRECCTE Alsace (UT68-DIREC	CTE)	
Arrêté N°2013142-0004 - Arrêté portant nomination des membres de la commission		
tripartite chargée de donner un avis sur les projets de décisions de suppression du revenu de remplacement		93



ARRÊTÉ ARS n° 2013/ 33

du 7/05/2013

Portant désignation d'un inspecteur au titre de l'article L 1435-7 du code de la santé publique

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace

Vu les articles L 1435-7 et R 1435-10 à R 1435-15 du code de la santé publique ;

Vu le décret N° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Laurent Habert, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu le diplôme d'Etat de docteur en médecine détenu par Madame Catherine Roubertou ;

Vu l'attestation de formation de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique et de l'Ecole Nationale Supérieure de Sécurité Sociale et conformément à la délibération du jury en date du 14 décembre 2012 ;

ARRETE

Article 1er : Madame Catherine Roubertou, est désignée en qualité d'inspecteur pour exercer les missions définies aux articles L 1421-1 du code de la santé publique et L 313-13 du code de l'action sociale et des familles. Elle pourra être missionnée pour procéder au contrôle de l'application des dispositions des codes précités et des bonnes pratiques s'imposant aux structures sanitaires, médico-sociales ainsi qu'aux professionnels de santé.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le Directeur général de l'ARS d'Alsace est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace, de la Préfecture du Bas-Rhin et de la Préfecture du Haut-Rhin.

Laurent Habert Directeur général



Arrêté n °2013142-0001

signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut-Rhin le 22 Mai 2013

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin (DDT 68) Service eau, environnement et espaces naturels Bureau nature, chasse, forêts et politiques des déchets

Arrêté préfectoral prescrivant l'organisation de chasses particulières sur le territoire de la commune de Colmar



Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

ARRETE PREFECTORAL

N° 2013142-0001 du 22 mai 2013 prescrivant l'organisation de chasses particulières sur le territoire de la commune de COLMAR

Le PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'article L.427-6 du Code de l'Environnement;
- VU l'arrêté ministériel du 2 août 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, la période et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées susceptibles ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013049-0023 du 18 février 2013 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013049-0070 du 18 février 2013 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin au Chef du Service Eau, Environnement et Espaces Naturels ;
- VU la demande de M. Gérard WEY, en date du 29 avril 2013 et de M. le Maire de Colmar en date du 2 mai 2013 ;

CONSIDERANT l'importance des populations de renard, corbeau freux et corneille noire et les nuisances et dégâts de ces animaux qui portent atteinte à la salubrité publique et à l'activité agricole sur la commune de COLMAR;

SUR proposition du Chef du Service Eau, Environnement et Espaces Naturels de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin.

. . ./ . . .

ARRETE

Article 1er : Objet, limite de validité

Il sera procédé à des tirs de destruction de renards, corbeaux freux et corneilles noires sur la commune de COLMAR.

Ces opérations doivent se dérouler dans les conditions fixées ci-après en vue de réduire la population de ces animaux par tir. Le présent arrêté est valable jusqu'au 31 juillet 2013.

Article 2 : Direction des opérations

La direction des opérations est confiée à MM. Bertrand FREY, Alexandre BRUGGER et Robert DUBICH, lieutenants de louveterie du Haut-Rhin. Ils pourront s'adjoindre les tireurs suivants : MM. Gérard et Maxime WEY.

Article 3 : Modalités techniques et de sécurité

- Le nombre de chasses sera déterminé par le Directeur des opérations, ainsi que la localisation précise sur une partie du territoire désigné à l'article 1 en fonction des reconnaissances de terrain,
- l'utilisation de réducteur de son sur les armes à feu du calibre 22LR est autorisée,
- Les autres conditions techniques seront déterminées par le Directeur des opérations, notamment les heures et lieux et la désignation des tireurs.

Toutes les mesures de sécurité devront être prises et notamment :

- . repérage des lieux et des secteurs de tir au préalable
- . prévention de la circulation routière et piétonnière

Article 4: Avertissement des autorités

Avant chaque opération, les autorités suivantes devront être averties à l'avance par le Directeur des battues ou chasses : le maire de COLMAR.

.../...

Article 5: Destination des animaux

Le directeur des opérations se chargera de la destination des oiseaux.

Article 6: Compte-rendu

Le directeur d'opération devra tenir informé le Préfet et le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin de l'évolution de la situation et des problèmes rencontrés et il devra envoyer à la fin des opérations, un compte-rendu précis et détaillé à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin.

Article 8: Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Sous-Préfet de COLMAR, le Maire de COLMAR, le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Lieutenant-colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, et les gardes nationaux de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Colmar, le 2 2 MAI 2013

Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin

Alain AGUILERA



Arrêté n °2013142-0002

signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut-Rhin le 22 Mai 2013

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin (DDT 68) Service eau, environnement et espaces naturels Bureau nature, chasse, forêts et politiques des déchets

Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral n °2011-1164 du 5 août 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n °1069 du 9 juillet 2007 prescrivant l'organisation de battues ou chasses particulières sur le territoire de la Réserve Naturelle de la Petite Camargue Alsacienne.



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale des Territoires du Haut-Rhin

ARRETE PREFECTORAL

N°2013142-0002 du22 mai 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2011-1164 du 5 août 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°1069 du 9 juillet 2007 prescrivant l'organisation de battues ou chasses particulières sur le territoire de la Réserve Naturelle de la Petite Camargue Alsacienne

Le PREFET DU HAUT-RHIN Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU	l'arrêté du 19	pluviôse an V	concernant 1	a destruction de	s animaux nuisibles;
* C	rarrott aa ro	DIG VIOSO GII V	Concentration is	a acommendi ac	o unimiliant maistores,

- VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L.427-6;
- VU le décret n° 2006-928 du 27 juillet 2006 portant création de la nouvelle réserve naturelle nationale de la Petite Camargue Alsacienne ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 1988 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles
- VU l'avis du Comité de Gestion de la réserve naturelle nationale de la Petite Camargue Alsacienne lors de la réunion du 23 mars 2011
- VU la demande de la Réserve Naturelle de la Petite Camargue Alsacienne du 29 avril 2013 ;
- CONSIDERANT l'importance des populations de sangliers, et la nécessité de prévention des dégâts agricoles de sangliers sur le territoire des communes périphériques et du déséquilibre provoqués par ces animaux sur la faune de la Réserve Naturelle Nationale de la Petite Camargue Alsacienne;
- CONSIDERANT les dégâts agricoles dus aux sangliers dans les secteurs limitrophes de la Réserve Naturelle Nationale de la Petite Camargue Alsacienne ;
- SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin;

ARRETE

Article 1er:

L'annexe 2 de l'arrêté préfectoral n°2011-1164 du 5 août 2011 est remplacé par les dispositions suivantes :

.../...

<u>Annexe 2</u>: liste nominative des tireurs pouvant participer à des chasses particulières dans la réserve naturelle nationale de la Petite Camargue Alsacienne :

Nom	Prénom	Qualité	
KETTERLIN	Roland	Retraité ONCFS	
KUNEGEL	Clément	Lieutenant de louveterie	
PICHARD	Olivier	Gendarmerie nationale	
SOLONEL	Benoît	Garde ONCFS	
STACOFFE	Gilles	Gendarmerie nationale	
BILGER	Jean-Paul	Garde chasse	
DISCHLER	Laurent	Amicale ONCFS	
HERRO	Clément	Chef de corps sapeur pompiers	
GARNIER	Michel	Douanier	
KETTERLIN	José	Amicale ONCFS	
LAMOUCHE	Emmanuel	Gendarmerie nationale	
SCHULTZ	Pascal	Ministère de la Justice	

Article 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3:

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, les Sous-Préfets, les Maires des communes concernées, le Président de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin, le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts, le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Lieutenant-colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Service Départemental de la Police Urbaine, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les Lieutenants de Louveterie du Haut-Rhin, et le Directeur de la Réserve Naturelle de la Petite Camargue Alsacienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Colmar, le 2 2 MAI 2013

Le Préfet et par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin

Alain AGUILERA



Arrêté n °2013136-0026

signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut-Rhin le 16 Mai 2013

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin (DDT 68) Service habitat et bâtiments durables Accessibilité et politique immobilière

Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. MOSER Serge, Président de l'APAEI du Sundgau, dans le cadre du réaménagement des locaux du bâtiment IMPRO de l'IME, 30 A rue de Delle à Dannemarie.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET DU PREFET SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITE DU HAUT-RHIN SECRETARIAT : DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE

N° 2013136-0026 du 16 MAI 2013

portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 111-19-6, R 111-19-10, R 111-18-3, R 111-18-7 et R 111-18-10,
- VU le décret n° 95260 du 8 mars 1995, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-343-12 du 09 décembre 2011 modifié, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-119-0013 du 29 avril 2013, portant constitution de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-049-0023 du 18 février 2013, portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires,
- VU la demande présentée par M. MOSER Serge, Président de l'APAEI du Sundgau, qui sollicite une dérogation aux règles d'accessibilité dans le cadre du réaménagement des locaux du bâtiment IMPRO de l'IME, 30 A rue de Delle à Dannemarie,
- VU la notice et les différents plans de la demande de permis de construire n° PC 068 068 13 E 0001,
- VU l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées lors de sa réunion du 30 avril 2013,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

- Article 1 En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. MOSER Serge, Président de l'APAEI du Sundgau, dans le cadre du réaménagement des locaux du bâtiment IMPRO de l'IME, 30 A rue de Delle à Dannemarie.
- Article 2 La dérogation sollicitée porte sur la mise en place d'un élévateur pour l'accès aux différents niveaux du bâtiment. Elle est accordée au regard des contraintes techniques.
- Article 3 Les travaux relatifs au permis de construire devront faire l'objet d'une attestation, établie par un organisme de contrôle agréé ou un architecte différent de celui du présent projet, certifiant que les travaux respectent les règles d'accessibilité. Cette attestation sera transmise à M. le Maire de Dannemarie pour lui permettre de prendre sa décision finale en matière de police administrative.
- Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg 31 avenue de la Paix BP 1038F 67070 Strasbourg cedex.
- Article 5 Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse, Monsieur le Maire de Dannemarie, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 18 MAI 2013

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,



Arrêté n °2013136-0027

signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut-Rhin le 16 Mai 2013

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin (DDT 68) Service habitat et bâtiments durables Accessibilité et politique immobilière

Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. CALABRO Diégo, représentant « La Fondation de la Maison du Diaconat », dans le cadre de l'extension et de la restructuration du Centre de Soins Saint- Jean, 1 Grand'Rue à Sentheim.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET DU PREFET

SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITE DU HAUT-RHIN

SECRETARIAT: DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE

N° 2013136-0027 du 16 MAI 2013

portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 111-19-6, R 111-19-10, R 111-18-3, R 111-18-7 et R 111-18-10,
- VU le décret n° 95260 du 8 mars 1995, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-343-12 du 09 décembre 2011 modifié, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-119-0013 du 29 avril 2013, portant constitution de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-049-0023 du 18 février 2013, portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires,
- VU la demande présentée par M. CALABRO Diégo, représentant « La Fondation de la Maison du Diaconat » qui sollicite une dérogation aux règles d'accessibilité dans le cadre de l'extension et de la restructuration du Centre de Soins Saint-Jean, 1 Grand'Rue à Sentheim.
- VU la notice et les différents plans de la demande de permis de construire n° PC 068 304 09 F 0007-02,
- VU l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées lors de sa réunion du 30 avril 2013,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

- Article 1 En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. CALABRO Diégo, représentant « La Fondation de la Maison du Diaconat », dans le cadre de l'extension et de la restructuration du Centre de Soins Saint-Jean, 1 Grand'Rue à Sentheim.
- Article 2 La dérogation sollicitée porte sur la circulation reliant l'accueil à la salle à manger, présentant une pente à 4,18 % sur 11,20 m. Elle est accordée au regard des contraintes techniques.
- Article 3 Les travaux relatifs au permis de construire devront faire l'objet d'une attestation, établie par un organisme de contrôle agréé ou un architecte différent de celui du présent projet, certifiant que les travaux respectent les règles d'accessibilité. Cette attestation sera transmise à M. le Maire de Sentheim pour lui permettre de prendre sa décision finale en matière de police administrative.
- Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg 31 avenue de la Paix BP 1038F 67070 Strasbourg cedex.
- Article 5 Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Thann, Monsieur le Maire de Sentheim, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 16 MAI 2013

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,



Arrêté n °2013136-0028

signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut-Rhin le 16 Mai 2013

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin (DDT 68) Service habitat et bâtiments durables Accessibilité et politique immobilière

Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. HANSER Mario, représentant la SCI « Relais de la Source », dans le cadre du réaménagement et de la rénovation de 3 bâtiments existants en vue de la réalisation d'un complexe hôtelier 4 *, 26 rue des Bains à Soultzbach-les-Bains.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET DU PREFET

SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITE DU HAUT-RHIN

SECRETARIAT: DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE

N° 2013136-0028 du 16 MAI 2013

portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 111-19-6, R 111-19-10, R 111-18-3, R 111-18-7 et R 111-18-10,
- VU le décret n° 95260 du 8 mars 1995, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-343-12 du 09 décembre 2011 modifié, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-119-0013 du 29 avril 2013, portant constitution de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-049-0023 du 18 février 2013, portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires,
- VU la demande présentée par M. HANSER Mario, représentant la SCI « Relais de la Source », qui sollicite une dérogation aux règles d'accessibilité dans le cadre du réaménagement et de la rénovation de 3 bâtiments existants en vue de la réalisation d'un complexe hôtelier 4 *, 26 rue des Bains à Soultzbach-les-Bains,
- VU la notice et les différents plans de la demande de permis de construire n° PC 068 316 12 A 0007,
- VU l'avis favorable avec prescriptions émis par la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées lors de sa réunion du 30 avril 2013,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

- Article 1 En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. HANSER Mario, représentant la SCI « Relais de la Source », dans le cadre du réaménagement et de la rénovation de 3 bâtiments existants en vue de la réalisation d'un complexe hôtelier 4 *, 26 rue des Bains à Soultzbach-les-Bains.
- Article 2 La dérogation sollicitée porte sur la non conformité de l'accès au bâtiment A. Elle est accordée au regard des contraintes patrimoniales.
- Article 3

 Les prescriptions suivantes seront respectées :
 des mains-courantes conformes à la réglementation seront installées au niveau des 2 rampes et de l'escalier,
 un visiophone sera mis en place au pied de l'escalier.
- Article 4 Les travaux relatifs au permis de construire devront faire l'objet d'une attestation, établie par un organisme de contrôle agréé ou un architecte différent de celui du présent projet, certifiant que les travaux respectent les règles d'accessibilité. Cette attestation sera transmise à M. le Maire de Soultzbach-les-Bains pour lui permettre de prendre sa décision finale en matière de police administrative.
- Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg 31 avenue de la Paix BP 1038F 67070 Strasbourg cedex.
- Article 6 Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, Sous-Préfet de l'arrondissement de Colmar, Monsieur le Maire de Soultzbach-les-Bains, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 16 MAI 2013

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,

Al in Adullera



Arrêté n °2013136-0029

signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut-Rhin le 16 Mai 2013

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin (DDT 68) Service habitat et bâtiments durables Accessibilité et politique immobilière

Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. MICHEL Frédéric, représentant le Ministère de la Justice - Département de l'Immobilier Grand- Est, dans le cadre de la mise aux normes des ascenseurs et de l'amélioration de la sécurité incendie et de l'accessibilité au Tribunal de Grande Instance de Mulhouse, 21 avenue Robattrêté N°2013136-0029 - 27/05/2013



PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET DU PREFET

SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITE DU HAUT-RHIN

SECRETARIAT: DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE

N° 2013136-0029 du 16 MAI 2013

portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 111-19-6, R 111-19-10, R 111-18-3, R 111-18-7 et R 111-18-10,
- VU le décret n° 95260 du 8 mars 1995, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-343-12 du 09 décembre 2011 modifié, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-119-0013 du 29 avril 2013, portant constitution de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-049-0023 du 18 février 2013, portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires,
- VU la demande présentée par M. MICHEL Frédéric, représentant le Ministère de la Justice Département de l'Immobilier Grand-Est, qui sollicite une dérogation aux règles d'accessibilité dans le cadre de la mise aux normes des ascenseurs et de l'amélioration de la sécurité incendie et de l'accessibilité au Tribunal de Grande Instance de Mulhouse, 21 avenue Robert Schuman à Mulhouse,
- VU la notice et les différents plans de la demande de permis de construire n° PC 068 224 13 S 0023,
- VU l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées lors de sa réunion du 30 avril 2013,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1 En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. MICHEL Frédéric, représentant le Ministère de la Justice – Département de l'Immobilier Grand-Est, dans le cadre de la mise aux normes des ascenseurs et de l'amélioration de la sécurité incendie et de l'accessibilité au Tribunal de Grande Instance de Mulhouse, 21 avenue Robert Schuman à Mulhouse.

<u>Article 2</u> La dérogation sollicitée porte sur :

- la création d'un accès différencié pour les PMR rue d'Ensisheim,
- la non conformité de l'escalier d'honneur dans le hall principal et de l'escalier secondaire du 1^{er} et 2ème étages.

Elle est accordée au regard des contraintes techniques et patrimoniales.

- Article 3 Les travaux relatifs au permis de construire devront faire l'objet d'une attestation, établie par un organisme de contrôle agréé ou un architecte différent de celui du présent projet, certifiant que les travaux respectent les règles d'accessibilité. Cette attestation sera transmise à M. le Maire de Mulhouse pour lui permettre de prendre sa décision finale en matière de police administrative.
- Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg 31 avenue de la Paix BP 1038F 67070 Strasbourg cedex.
- Article 5 Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse, Monsieur le Maire de Mulhouse, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 16 MAI 2013

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires lu Hait-Rhin.

Alan Adul ERA



Arrêté n °2013136-0030

signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut-Rhin le 16 Mai 2013

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin (DDT 68) Service habitat et bâtiments durables Accessibilité et politique immobilière

Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à Mme ACKERMAN Claudine, dans le cadre de l'aménagement d'un salon de coiffure, 4 rue Paul Lang à Hirsingue.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET DU PREFET

SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITE DU HAUT-RHIN

SECRETARIAT: DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE

N° 2013136-0030 du 16 MAI 2013

portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 111-19-6, R 111-19-10, R 111-18-3, R 111-18-7 et R 111-18-10,
- VU le décret n° 95260 du 8 mars 1995, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-343-12 du 09 décembre 2011 modifié, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-119-0013 du 29 avril 2013, portant constitution de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-049-0023 du 18 février 2013, portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires,
- VU la demande présentée par Mme ACKERMAN Claudine, qui sollicite une dérogation aux règles d'accessibilité dans le cadre de l'aménagement d'un salon de coiffure, 4 rue Paul Lang à Hirsingue,
- VU la notice et les différents plans de la demande d'autorisation de travaux n° AT 068 138 13 E 0002,
- VU l'avis favorable avec prescription émis par la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées lors de sa réunion du 30 Avril 2013,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

- Article 1 En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à Mme ACKERMAN Claudine, dans le cadre de l'aménagement d'un salon de coiffure, 4 rue Paul Lang à Hirsingue.
- Article 2 La dérogation sollicitée porte sur la non mise en accessibilité de l'accès au salon de coiffure. Elle est accordée au regard des contraintes techniques.
- Article 3 La prescription suivante sera respectée :
 une sonnette sera mise en place en façade, à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m.
- Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg 31 avenue de la Paix BP 1038F 67070 Strasbourg cedex.
- Article 5 Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Altkirch, Monsieur le Maire de Hirsingue, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 16 MAI 2013

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,

7, RUE BRUAT, B.P. 10489 - 68020 COLMAR CEDEX - TÉL. 03 89 29 20 00 - www.haut-rhin.gouv.fr



Arrêté n °2013142-0005

signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut-Rhin le 22 Mai 2013

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin (DDT 68) Service transports, risques et sécurité Education routière

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral N $^\circ$ 2003-240-5 du 28 aout 2003 portant autorisation d'exploiter l'auto- école EURO LEADER à Mulhouse



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale des Territoires Service Transports, Risques et Sécurité Bureau Education Routière ☎ 03.89.24.84.96 ou 03.89.24.87.00 Fax, 03.89.24.87.18

ARRETE

n° 2013142-0005 du 22 mai 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2003-240-5 du 28 aout 2003 portant autorisation d'exploiter l'auto-école EURO LEADER à MULHOUSE

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,

VU l'arrêté n° 0100026A du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté n° IOCS1221841A du ministre de l'intérieur du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire, modifié par arrêté du 10 janvier 2013,

VU l'arrêté n° INTS 1239010A du ministre de l'intérieur du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-240-5 du 28 aout 2003 autorisant Monsieur Pascal MONIN à exploiter sous le n° E 03 068 0520 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO ECOLE EURO LEADER » et situé à MULHOUSE, 35, rue de Soultz ,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011 A 025 du 9 mai 2011 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté n° 2011-1111 du 9 mai 2011 de M. le Directeur départemental des Territoires portant subdélégation de signature à M. Daniel RUNSER, Chef du Service Transports, Risques et Sécurité,

CONSIDERANT la demande présentée le 9 avril 2013 par Monsieur Pascal MONIN, né le 06/02/1964 à Mulhouse, en vue d'être autorisé à dispenser la formation au permis de conduire AM,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2003-240-5 du 28 aout 2003 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- AM / A1 /A2 / A

- B1 / B/ A.A.C.

Le reste sans changement.

Article 2:

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et le Délégué à l'Education Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le 22 mai 2013

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, Pour le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, Le Chef du service Transports, Risques et Sécurité,

Daniel RUNSER



Arrêté n °2013142-0007

signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut-Rhin le 22 Mai 2013

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin (DDT 68) Service transports, risques et sécurité Education routière

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral N $^{\circ}$ 2003-218-16 du 6 aout 2003 portant autorisation d'exploiter l'auto- école EURO LEADER à Mulhouse



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale des Territoires Service Transports, Risques et Sécurité Bureau Education Routière ☎ 03.89.24.84.96 ou 03.89.24.87.00 Fax, 03.89.24.87.18

ARRETE

n° 2013142-0007 du 22 mai 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2003-218-16 du 6 aout 2003 portant autorisation d'exploiter l'auto-école EURO LEADER à MULHOUSE

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,

VU l'arrêté n° 0100026A du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté n° IOCS1221841A du ministre de l'intérieur du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire, modifié par arrêté du 10 janvier 2013,

VU l'arrêté n° INTS 1239010A du ministre de l'intérieur du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-218-16 du 6 aout 2003 autorisant Monsieur Pascal MONIN à exploiter sous le n° E 03 068 0459 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO ECOLE EURO LEADER » et situé à MULHOUSE, 99, rue d'Illzach,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011 A 025 du 9 mai 2011 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté n° 2011-1111 du 9 mai 2011 de M. le Directeur départemental des Territoires portant subdélégation de signature à M. Daniel RUNSER, Chef du Service Transports, Risques et Sécurité,

CONSIDERANT la demande présentée le 9 avril 2013 par Monsieur Pascal MONIN, né le 06/02/1964 à Mulhouse, en vue d'être autorisé à dispenser la formation au permis de conduire AM,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2003-218-16 du 6 aout 2003 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- AM / A1 /A2 / A

- B1 / B/ A.A.C.

Le reste sans changement.

Article 2:

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et le Délégué à l'Education Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le 22 mai 2013

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, Pour le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, Le Chef du service Transports, Risques et Sécurité,

Daniel RUNSER



Arrêté n °2013142-0009

signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut-Rhin le 22 Mai 2013

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin (DDT 68) Service transports, risques et sécurité Education routière

arrêté modifiant l'arrêté préfectoral N $^\circ$ 2003-233-6 du 21 aout 2003 portant autorisation d'exploiter l'auto- école LA BASTILLE à BERGHEIM



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale des Territoires Service Transports, Risques et Sécurité Bureau Education Routière ☎ 03.89.24.84.96 ou 03.89.24.87.00 Fax, 03.89.24.87.18

ARRETE

n° 2013142-0009 du 22 mai 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2003-233-6 du 21 aout 2003 portant autorisation d'exploiter l'auto-école LA BASTILLE à BERGHEIM

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,

VU l'arrêté n° 0100026A du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté n° IOCS1221841A du ministre de l'intérieur du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire, modifié par arrêté du 10 janvier 2013,

VU l'arrêté n° INTS 1239010A du ministre de l'intérieur du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-233-6 du 21 aout 2003 autorisant Monsieur Claude NICOLAZZI à exploiter sous le n° E 03 068 0540 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO ECOLE LA BASTILLE » et situé à BERGHEIM,40 Grand rue,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011 A 025 du 9 mai 2011 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté n° 2011-1111 du 9 mai 2011 de M. le Directeur départemental des Territoires portant subdélégation de signature à M. Daniel RUNSER, Chef du Service Transports, Risques et Sécurité,

CONSIDERANT la demande présentée le 26 avril 2013 par Monsieur Claude NICOLAZZI, né le 08/10/1959 à Gérardmer, en vue d'être autorisé à dispenser la formation au permis de conduire AM,

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2003-233-6 du 21 aout 2003 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- AM / A1 /A2 / A

- B1 / B/ A.A.C.

Le reste sans changement.

Article 2:

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et le Délégué à l'Education Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le 22 mai 2013

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, Pour le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, Le Chef du service Transports, Risques et Sécurité,



Arrêté n °2013142-0010

signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut-Rhin le 22 Mai 2013

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin (DDT 68) Service transports, risques et sécurité

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral N) 2003-230-4 du 18 aout 2003 portant autorisation d'exploiter l'auto- école LA BASTILLE à COLMAR



Direction départementale des Territoires Service Transports, Risques et Sécurité Bureau Education Routière ☎ 03.89.24.84.96 ou 03.89.24.87.00 Fax, 03.89.24.87.18

ARRETE

n° 2013142-0010 du 22 mai 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2003-230-4 du 18 aout 2003 portant autorisation d'exploiter l'auto-école LA BASTILLE à COLMAR

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,

VU l'arrêté n° 0100026A du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté n° IOCS1221841A du ministre de l'intérieur du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire, modifié par arrêté du 10 janvier 2013,

VU l'arrêté n° INTS 1239010A du ministre de l'intérieur du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-230-4 du 18 aout 2003 autorisant Monsieur Claude NICOLAZZI à exploiter sous le n° E 03 068 0415 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO ECOLE LA BASTILLE » et situé à COLMAR,6 rue de la Grenouillère,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011 A 025 du 9 mai 2011 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté n° 2011-1111 du 9 mai 2011 de M. le Directeur départemental des Territoires portant subdélégation de signature à M. Daniel RUNSER, Chef du Service Transports, Risques et Sécurité,

CONSIDERANT la demande présentée le 26 avril 2013 par Monsieur Claude NICOLAZZI, né le 08/10/1959 à Gérardmer, en vue d'être autorisé à dispenser la formation au permis de conduire AM,

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2003-230-4 du 18 aout 2003 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- AM / A1 /A2 / A

- B1 / B/ A.A.C.

Le reste sans changement.

Article 2:

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et le Délégué à l'Education Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le 22 mai 2013

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, Pour le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, Le Chef du service Transports, Risques et Sécurité,



Arrêté n °2013142-0011

signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut-Rhin le 22 Mai 2013

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin (DDT 68) Service transports, risques et sécurité Education routière

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral N $^\circ$ 2012353-0002 du 18 décembre 2012 portant autorisation d'exploiter l'auto- école LA BASTILLE à COLMAR



Direction départementale des Territoires Service Transports, Risques et Sécurité Bureau Education Routière ☎ 03.89.24.84.96 ou 03.89.24.87.00 Fax, 03.89.24.87.18

ARRETE

n° 2013142-0011 du 22 mai 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2012353-0002 du 18 décembre 2012 portant autorisation d'exploiter l'auto-école LA BASTILLE à COLMAR

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,

VU l'arrêté n° 0100026A du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté n° IOCS1221841A du ministre de l'intérieur du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire, modifié par arrêté du 10 janvier 2013,

VU l'arrêté n° INTS 1239010A du ministre de l'intérieur du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012353-0002 du 18 décembre 2012 autorisant Monsieur Claude NICOLAZZI à exploiter sous le n° E 12 068 0595 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO ECOLE LA BASTILLE » et situé à COLMAR,64 rue du Logelbach,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011 A 025 du 9 mai 2011 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté n° 2011-1111 du 9 mai 2011 de M. le Directeur départemental des Territoires portant subdélégation de signature à M. Daniel RUNSER, Chef du Service Transports, Risques et Sécurité,

CONSIDERANT la demande présentée le 26 avril 2013 par Monsieur Claude NICOLAZZI, né le 08/10/1959 à Gérardmer, en vue d'être autorisé à dispenser la formation au permis de conduire AM,

ARRETE

<u>Article 1</u>: L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2012353-0002 du 18 décembre 2010 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- AM / A1 /A2 / A

- B1 / B/ A.A.C.

Le reste sans changement.

Article 2:

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et le Délégué à l'Éducation Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le 22 mai 2013

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, Pour le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, Le Chef du service Transports, Risques et Sécurité,



Arrêté n °2013143-0004

signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut-Rhin le 23 Mai 2013

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin (DDT 68) Service transports, risques et sécurité Education routière

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral N $^\circ$ 2010-19-628 du 15 juillet 2010 portant autorisation d'exploiter l'auto- école LA BASTILLE à NEUF-BRISACH



Direction départementale des Territoires Service Transports, Risques et Sécurité Bureau Education Routière ☎ 03.89.24.84.96 ou 03.89.24.87.00 Fax, 03.89.24.87.18

ARRETE

n° 2013143-0004 du 23 mai 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2010-19-628 du 15 juillet 2010 portant autorisation d'exploiter l'auto-école LA BASTILLE à NEUF-BRISACH

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,

VU l'arrêté n° 0100026A du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté n° IOCS1221841A du ministre de l'intérieur du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire, modifié par arrêté du 10 janvier 2013,

VU l'arrêté n° INTS 1239010A du ministre de l'intérieur du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-19-628 du 15 juillet 2010 autorisant Monsieur Claude NICOLAZZI à exploiter sous le n° E 10 068 0085 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO ECOLE LA BASTILLE » et situé à NEUF-BRISACH,1 rue Xavier Jourdain,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011 A 025 du 9 mai 2011 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté n° 2011-1111 du 9 mai 2011 de M. le Directeur départemental des Territoires portant subdélégation de signature à M. Daniel RUNSER, Chef du Service Transports, Risques et Sécurité,

CONSIDERANT la demande présentée le 26 avril 2013 par Monsieur Claude NICOLAZZI, né le 08/10/1959 à Gérardmer, en vue d'être autorisé à dispenser la formation au permis de conduire AM,

ARRETE

<u>Article 1</u>: L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2010-19-628 du 15 juillet 2010 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- AM / A1 /A2 / A

- B1 / B/ A.A.C.

Le reste sans changement.

Article 2:

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et le Délégué à l'Education Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le 23 mai2013

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, Pour le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, Le Chef du service Transports, Risques et Sécurité,



Arrêté n °2013143-0005

signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut-Rhin le 23 Mai 2013

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin (DDT 68) Service transports, risques et sécurité Education routière

arrêté modifiant l'arrêté préfectoral N $^{\circ}$ 20121353-0003 du 18 décembre 2012 portant autorisation d'exploiter l'auto-école LA BASTILLE à WINTZENHEIM



Direction départementale des Territoires Service Transports, Risques et Sécurité Bureau Education Routière ☎ 03.89.24.84.96 ou 03.89.24.87.00 Fax, 03.89.24.87.18

ARRETE

n° 2013143-0005 du 23 mai 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n° 20121353-0003 du 18 décembre 2012 portant autorisation d'exploiter l'auto-école LA BASTILLE à WINTZENHEIM

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,

VU l'arrêté n° 0100026A du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté n° IOCS1221841A du ministre de l'intérieur du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire, modifié par arrêté du 10 janvier 2013,

VU l'arrêté n° INTS 1239010A du ministre de l'intérieur du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire,

VU l'arrêté préfectoral n° 20121353-0003 du 18 décembre 2012 autorisant Monsieur Claude NICOLAZZI à exploiter sous le n° E 12 068 0596 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO ECOLE LA BASTILLE » et situé à WINTZENHEIM, 33 avenue Clémenceau,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011 A 025 du 9 mai 2011 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté n° 2011-1111 du 9 mai 2011 de M. le Directeur départemental des Territoires portant subdélégation de signature à M. Daniel RUNSER, Chef du Service Transports, Risques et Sécurité,

CONSIDERANT la demande présentée le 26 avril 2013 par Monsieur Claude NICOLAZZI, né le 08/10/1959 à Gérardmer, en vue d'être autorisé à dispenser la formation au permis de conduire AM,

ARRETE

<u>Article 1</u> : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2012353-0003 du 18 décembre 2012 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- AM / A1 /A2 / A

- B1 / B/ A.A.C.

Le reste sans changement.

Article 2:

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et le Délégué à l'Education Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le 23 mai 2013

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, Pour le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, Le Chef du service Transports, Risques et Sécurité,



Arrêté n °2013143-0006

signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut-Rhin le 23 Mai 2013

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin (DDT 68) Service transports, risques et sécurité Education routière

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral N $^\circ$ 2003-211-11 du 30 juillet 2003 portant autorisation d'exploiter l'auto- école PATRICK à SOULTZ



Direction départementale des Territoires Service Transports, Risques et Sécurité Bureau Education Routière ☎ 03.89.24.84.96 ou 03.89.24.87.00 Fax, 03.89.24.87.18

ARRETE

n° 2013143-0006 du 23 mai 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2003-211-11 du 30 juillet 2003 portant autorisation d'exploiter l'auto-école PATRICK à SOULTZ

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,

VU l'arrêté n° 0100026A du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté n° IOCS1221841A du ministre de l'intérieur du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire, modifié par arrêté du 10 janvier 2013,

VU l'arrêté n° INTS 1239010A du ministre de l'intérieur du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-211-11 du 30 juillet 2003 autorisant Monsieur Patrick SCHLIENGER à exploiter sous le n° E 03 068 0457 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO ECOLE PATRICK » et situé à SOULTZ,39, rue Jean Jaurès,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011 A 025 du 9 mai 2011 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté n° 2011-1111 du 9 mai 2011 de M. le Directeur départemental des Territoires portant subdélégation de signature à M. Daniel RUNSER, Chef du Service Transports, Risques et Sécurité,

CONSIDERANT la demande présentée le 4 février 2013 par Monsieur Patrick SCHLIENGER, né le 08/07/1954 à Mulhouse, en vue d'être autorisé à dispenser la formation au permis de conduire AM.

ARRETE

<u>Article 1</u> : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2003-211-11 du 30 juillet 2003 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- AM / A1 /A2 / A

- B1 / B/ A.A.C.

Le reste sans changement.

Article 2:

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et le Délégué à l'Education Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le 23 mai 2013

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, Pour le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, Le Chef du service Transports, Risques et Sécurité,



Arrêté n °2013143-0008

signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut-Rhin le 23 Mai 2013

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin (DDT 68) Service transports, risques et sécurité Education routière

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral N $^\circ$ 2003-209-16 du 28 juillet 2003 portant autorisation d'exploiter l'auto- école GROSS à LUTTERBACH



Direction départementale des Territoires Service Transports, Risques et Sécurité Bureau Education Routière ☎ 03.89.24.84.96 ou 03.89.24.87.00 Fax, 03.89.24.87.18

ARRETE

n°2013143-0008 du 23 mai 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2003-209-16 du 28 juillet 2003 portant autorisation d'exploiter l'auto-école GROSS à LUTTERBACH

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,

VU l'arrêté n° 0100026A du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté n° IOCS1221841A du ministre de l'intérieur du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire, modifié par arrêté du 10 janvier 2013,

VU l'arrêté n° INTS 1239010A du ministre de l'intérieur du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-209-16 du 28 juillet 2003 autorisant Monsieur Jean-Luc GROSS à exploiter sous le n° E 04 068 0179 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO ECOLE GROSS » et situé à LUTTERBACH,58, rue Astrid Briand,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011 A 025 du 9 mai 2011 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté n° 2011-1111 du 9 mai 2011 de M. le Directeur départemental des Territoires portant subdélégation de signature à M. Daniel RUNSER, Chef du Service Transports, Risques et Sécurité,

CONSIDERANT la demande présentée le 3 avril 2013 par Monsieur Jean-Luc GROSS, né le 28/10/1970 à Mulhouse, en vue d'être autorisé à dispenser la formation au permis de conduire AM,

ARRETE

<u>Article 1</u>: L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2003-209-16 du 28 juillet 2003 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- AM / A1 /A2 / A

- B1 / B/ A.A.C.

Le reste sans changement.

Article 2:

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et le Délégué à l'Education Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le 23 mai 2013

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, Pour le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, Le Chef du service Transports, Risques et Sécurité,



Arrêté n °2013143-0009

signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut-Rhin le 23 Mai 2013

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin (DDT 68) Service transports, risques et sécurité Education routière

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral N $^\circ$ 2003-218-12 du 6 aout 2003 portant autorisation d'exploiter l'auto- école CIAMMARUGHI à ALGOLSHEIM



Direction départementale des Territoires Service Transports, Risques et Sécurité Bureau Education Routière ☎ 03.89.24.84.96 ou 03.89.24.87.00 Fax, 03.89.24.87.18

ARRETE

n° 2013143-0009 du 23 mai 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2003-218-12 du 6 aout 2003 portant autorisation d'exploiter l'auto-école CIAMMARUGHI à ALGOLSHEIM

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,

VU l'arrêté n° 0100026A du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté n° IOCS1221841A du ministre de l'intérieur du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire, modifié par arrêté du 10 janvier 2013,

VU l'arrêté n° INTS 1239010A du ministre de l'intérieur du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-218-12 du 6 aout 2003 autorisant Madame Gabrielle LAMBERT, épouse CIAMMARUGHI à exploiter sous le n° E 03 068 0288 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO ECOLE CIAMMARUGHI» et situé à ALGOLSHEIM, 11, rue des Alpes ,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011 A 025 du 9 mai 2011 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté n° 2011-1111 du 9 mai 2011 de M. le Directeur départemental des Territoires portant subdélégation de signature à M. Daniel RUNSER, Chef du Service Transports, Risques et Sécurité,

CONSIDERANT la demande présentée le 30 avril 2013 par Madame Gabrielle LAMBERT épouse CIAMMARUGHI, née le 11/02/1948 à Langres, en vue d'être autorisée à dispenser la formation au permis de conduire AM,

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2003-218-12 du 6 aout 2003 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- AM / A1 /A2 / A

- B1 / B/ A.A.C.

Le reste sans changement.

Article 2:

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et le Délégué à l'Education Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le 23 mai 2013

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, Pour le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, Le Chef du service Transports, Risques et Sécurité,



Arrêté n °2013143-0010

signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut-Rhin le 23 Mai 2013

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin (DDT 68) Service transports, risques et sécurité Education routière

Arrêté modifiant les arrêtés prefectoraux N $^\circ$ 2003-69-3 et 204-271-1 des 10 mars 2003 tu 27 septembre 2004 portant autorisation d'exploiter l'auto- école LAURENT à HUNINGUE



Direction départementale des Territoires Service Transports, Risques et Sécurité Bureau Education Routière ☎ 03.89.24.84.96 ou 03.89.24.87.00 Fax, 03.89.24.87.18

ARRETE

n° 2013143-0010 du 23 mai 2013 modifiant les arrêtés préfectoraux n° 2003-69-3 et 2004-271-1 des 10 mars 2003 et 27 septembre 2004 portant autorisation d'exploiter l'auto-école LAURENT à HUNINGUE

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,

VU l'arrêté n° 0100026A du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté n° IOCS1221841A du ministre de l'intérieur du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire, modifié par arrêté du 10 janvier 2013,

VU l'arrêté n° INTS 1239010A du ministre de l'intérieur du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire,

VU les arrêtés préfectoraux n° 2003-69-3 et 2004-271-1 des 10 mars 2003 et 27 septembre 2004 autorisant Monsieur Laurent SITTLER à exploiter sous le n° E 03 068 0515 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO ECOLE LAURENT » et situé à HUNINGUE, 13, rue Abbatucci ,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011 A 025 du 9 mai 2011 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté n° 2011-1111 du 9 mai 2011 de M. le Directeur départemental des Territoires portant subdélégation de signature à M. Daniel RUNSER, Chef du Service Transports, Risques et Sécurité,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Laurent SITTLER, né le 26/09/1977 à Strasbourg, en vue d'être autorisé à dispenser la formation au permis de conduire AM,

ARRETE

<u>Article 1</u>: L'article 3 des arrêtés préfectoraux n° 2003-69-3 et 2004-271-1 des 10 mars 2003 et 27 septembre 2004 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- AM / A1 /A2 / A

- B1 / B/ A.A.C.

Le reste sans changement.

Article 2:

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et le Délégué à l'Education Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le 23 mai 2013

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, Pour le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, Le Chef du service Transports, Risques et Sécurité,



Arrêté n °2013144-0004

signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut-Rhin le 24 Mai 2013

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin (DDT 68) Service transports, risques et sécurité Education routière

arrêté portant autorisation d'exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé A.F.T. I.F.T.I.M. FORMATION CONTINUE



Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

Service Transports, Risques et Sécurité Bureau Education Routière Affaire suivie par Mlle Pfister Tél: 03 89 24 84 96 Fax: 03 89 24 87 18

ARRETE

n° 2013144-0004 du 24 mai 2013 portant autorisation d'exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé **A.F.T. I.F.T.I.M FORMATION CONTINUE**

LE PREFET DU HAUT-RHIN Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la route et notamment ses articles L 212-1 à 1 212-5, L 213-1 à L 213-7, L 223-6, R 212-1 à R 213-6, R 223-5 à R 223-9,

VU l'arrêté n° INTS1226850A du ministre de l'intérieur du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière,

VU l'avis favorable émis par la commission départementale de Sécurité Routière, lors de sa séance du 15 mars 2013,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011 A 025 du 9 mai 2011 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté n° 2011-1111 du 9 mai 2011 de M. le Directeur Départemental des Territoires portant subdélégation de signature à M. Daniel RUNSER, Chef du Service Transports, Risques et Sécurité,

CONSIDERANT la demande présentée par Madame Sandrine TRUDELLE, en date du 16 novembre 2012, en vue d'être autorisée à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin

ARRETE

<u>Article 1</u>: Madame Sandrine TRUDELLE, est autorisée à exploiter sous le n° **R 13 068 0003 0** un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « **AFT IFTIM FORMATION CONTINUE** » et situé à PARIS, 46 Avenue de Villiers.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

<u>Article 3</u>: L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation situées à :

- COLMAR, 2 rue de la Solidarité (45m2)
- OTTMARSHEIM, rue du Massif Central (50m2)

Madame Sandrine TRUDELLE, exploitant de l'établissement, désigne comme son représentant pour l'encadrement technique et administratif des stages,

Madame Isabelle DEGANO.

<u>Article 4</u>: Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

<u>Article 5</u>: Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Le local doit répondre aux normes d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public. Il doit disposer d'un éclairage naturel occultable et des capacités d'installation du matériel audiovisuel, informatique et pédagogique nécessaire au bon déroulement des stages.

<u>Article 6</u>: Pour toute transformation ou changement du local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

<u>Article 7</u>: Le nombre de stagiaires présents doit obligatoirement être compris entre 6 et 20.

<u>Article 8</u>: L'exploitant du centre de formation transmettra au plus tard le 31 janvier de chaque année à la Direction départementale des Territoires – Bureau de l'Education Routière, un rapport complet d'activité au titre de l'année précédente, le calendrier des stages organisés ainsi que l'identité des animateurs, les effectifs et le profil des stagiaires, le calendrier prévisionnel des stages devant être organisés au cours de l'année et l'identité des animateurs.

<u>Article 9</u>: L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

<u>Article 10</u>: Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par arrêté ministériel du 2 janvier 2001.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des infirmations la concernant, en s' adressant à la D.D.T. du Haut-Rhin - Bureau de l'Education Routière, Cité administrative 68026 COLMAR Cédex.

<u>Article 9</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et le Délégué à l'Éducation Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Colmar, le 24 mai 2013

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, Pour le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, Le Chef du service Transports, Risques et Sécurité,



Arrêté n °2013144-0006

signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut-Rhin le 24 Mai 2013

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin (DDT 68) Service transports, risques et sécurité Education routière

Arrêté portant autorisation d'exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé ALLO PERMIS



Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

Service Transports, Risques et Sécurité Bureau Education Routière Affaire suivie par Mlle Pfister Tél: 03 89 24 84 96 Fax: 03 89 24 87 18

ARRETE

n° 2013144-0006 du 24 mai 2013 portant autorisation d'exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé **ALLO PERMIS**

> LE PREFET DU HAUT-RHIN Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la route et notamment ses articles L 212-1 à l 212-5, L 213-1 à L 213-7, L 223-6, R 212-1 à R 213-6, R 223-5 à R 223-9,

VU l'arrêté n° INTS1226850A du ministre de l'intérieur du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière,

VU l'avis favorable émis par la commission départementale de Sécurité Routière, lors de sa séance du 15 mars 2013,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011 A 025 du 9 mai 2011 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté n° 2011-1111 du 9 mai 2011 de M. le Directeur Départemental des Territoires portant subdélégation de signature à M. Daniel RUNSER, Chef du Service Transports, Risques et Sécurité,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Dominique DUCAMP, en date du 13 décembre 2012, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin

ARRETE

<u>Article 1</u>: Monsieur Dominique DUCAMP, est autorisé à exploiter sous le n° **R 13 068 0004 0** un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « **ALLO PERMIS** » et situé à ARCUEIL, 35 avenue Laplace.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

<u>Article 3</u>: L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation de 53m2 située à :

- ILLZACH, Hôtel Campanile, 19 rue des Trois Frontières.

Monsieur Dominique DUCAMP, exploitant de l'établissement, désigne comme son représentant pour l'encadrement technique et administratif des stages,

 MM Philippe BELCHEN, François CORADO, Léo BOUMRA et Mmes Céline MACLE et Amandine VIARD

<u>Article 4</u>: Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

<u>Article 5</u>: Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Le local doit répondre aux normes d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public. Il doit disposer d'un éclairage naturel occultable et des capacités d'installation du matériel audiovisuel, informatique et pédagogique nécessaire au bon déroulement des stages.

<u>Article 6</u>: Pour toute transformation ou changement du local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

<u>Article 7</u>: Le nombre de stagiaires présents doit obligatoirement être compris entre 6 et 20.

<u>Article 8</u>: L'exploitant du centre de formation transmettra au plus tard le 31 janvier de chaque année à la Direction départementale des Territoires – Bureau de l'Education Routière, un rapport complet d'activité au titre de l'année précédente, le calendrier des stages organisés ainsi que l'identité des animateurs, les effectifs et le profil des stagiaires, le calendrier prévisionnel des stages devant être organisés au cours de l'année et l'identité des animateurs.

Article 9: L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

<u>Article 10</u>: Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par arrêté ministériel du 2 janvier 2001.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des infirmations la concernant, en s' adressant à la D.D.T. du Haut-Rhin - Bureau de l'Education Routière, Cité administrative 68026 COLMAR Cédex.

<u>Article 9</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et le Délégué à l'Éducation Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Colmar, le 24 mai 2013

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, Pour le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, Le Chef du service Transports, Risques et Sécurité,



Arrêté n °2013144-0007

signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut-Rhin le 24 Mai 2013

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin (DDT 68) Service transports, risques et sécurité Education routière

Arrêté portant autorisation d'exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé ACTION AUTO MOTO PREVENTION



Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

Service Transports, Risques et Sécurité Bureau Education Routière Affaire suivie par Mlle Pfister Tél:03 89 24 84 96 Fax:03 89 24 87 18

ARRETE

n° 2013144-0007 du 24 mai 2013 portant autorisation d'exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé **ACTION AUTO MOTO PREVENTION**

LE PREFET DU HAUT-RHIN Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la route et notamment ses articles L 212-1 à 1 212-5, L 213-1 à L 213-7, L 223-6, R 212-1 à R 213-6, R 223-5 à R 223-9,

VU l'arrêté n° INTS1226850A du ministre de l'intérieur du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière,

VU l'avis favorable émis par la commission départementale de Sécurité Routière, lors de sa séance du 15 mars 2013.

VU l'arrêté préfectoral n° 2011 A 025 du 9 mai 2011 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté n° 2011-1111 du 9 mai 2011 de M. le Directeur Départemental des Territoires portant subdélégation de signature à M. Daniel RUNSER, Chef du Service Transports, Risques et Sécurité,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Hubert STUMPF, en date du 3 janvier 2013, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin

ARRETE

<u>Article 1</u>: Monsieur Hubert STUMPF est autorisé à exploiter sous le n° **R 13 068 0005 0** un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « **ACTION AUTO MOTO PREVENTION** » et situé à MULHOUSE, 39 Allée Gluck.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

<u>Article 3</u>: L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation de 54m2 située à :

- MULHOUSE, 39 Allée Gluck.

Monsieur Hubert STUMPF, exploitant de l'établissement, désigne comme son représentant pour l'encadrement technique et administratif des stages,

- M Stéphane BAUMLER, Mmes Christine GUILLOT ET Anne Sophie MERKLEN.

<u>Article 4</u>: Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

<u>Article 5</u>: Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Le local doit répondre aux normes d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public. Il doit disposer d'un éclairage naturel occultable et des capacités d'installation du matériel audiovisuel, informatique et pédagogique nécessaire au bon déroulement des stages.

<u>Article 6</u>: Pour toute transformation ou changement du local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

<u>Article 7</u>: Le nombre de stagiaires présents doit obligatoirement être compris entre 6 et 20.

<u>Article 8</u>: L'exploitant du centre de formation transmettra au plus tard le 31 janvier de chaque année à la Direction départementale des Territoires – Bureau de l'Education Routière, un rapport complet d'activité au titre de l'année précédente, le calendrier des stages organisés ainsi que l'identité des animateurs, les effectifs et le profil des stagiaires, le calendrier prévisionnel des stages devant être organisés au cours de l'année et l'identité des animateurs.

<u>Article 9</u>: L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

<u>Article 10</u>: Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par arrêté ministériel du 2 janvier 2001.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des infirmations la concernant, en s' adressant à la D.D.T. du Haut-Rhin - Bureau de l'Education Routière, Cité administrative 68026 COLMAR Cédex.

<u>Article 9</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et le Délégué à l'Éducation Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Colmar, le 24 mai 2013

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, Pour le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, Le Chef du service Transports, Risques et Sécurité,

Daniel RUNSER



Arrêté n °2013144-0008

signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut-Rhin le 24 Mai 2013

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin (DDT 68) Service transports, risques et sécurité Education routière

Arrêté portant autorisation d'exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé ACTI- ROUTE



Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

Service Transports, Risques et Sécurité Bureau Education Routière Affaire suivie par Mlle Pfister Tél: 03 89 24 84 96 Fax: 03 89 24 87 18

ARRETE

n° 2013144-0008 du 24 mai 2013 portant autorisation d'exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé **ACTI-ROUTE**

> LE PREFET DU HAUT-RHIN Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la route et notamment ses articles L 212-1 à 1 212-5, L 213-1 à L 213-7, L 223-6, R 212-1 à R 213-6, R 223-5 à R 223-9,

VU l'arrêté n° INTS1226850A du ministre de l'intérieur du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière,

VU l'avis favorable émis par la commission départementale de Sécurité Routière, lors de sa séance du 15 mars 2013.

VU l'arrêté préfectoral n° 2011 A 025 du 9 mai 2011 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté n° 2011-1111 du 9 mai 2011 de M. le Directeur Départemental des Territoires portant subdélégation de signature à M. Daniel RUNSER, Chef du Service Transports, Risques et Sécurité,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Joël POLTEAU, en date du 19 décembre 2012, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin

ARRETE

<u>Article 1</u>: Monsieur Joël POLTEAU, est autorisé à exploiter sous le n° **R 13 068 0006 0** un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé «**ACTI-ROUTE** » et situé à FONTENAY LE COMTE.9 rue du Docteur Chevallereau.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

<u>Article 3</u>: L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation situées à :

- COLMAR, Best Western Grand Hôtel Bristol 7 Place de la Gare (49m2)
- MULHOUSE, Hôtel Salvator, 29 Passage Central (56m2)

Monsieur Joël POLTEAU, exploitant de l'établissement, désigne comme son représentant pour l'encadrement technique et administratif des stages,

Madame Olivia RONDARD.

<u>Article 4</u>: Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

<u>Article 5</u>: Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Le local doit répondre aux normes d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public. Il doit disposer d'un éclairage naturel occultable et des capacités d'installation du matériel audiovisuel, informatique et pédagogique nécessaire au bon déroulement des stages.

<u>Article 6</u>: Pour toute transformation ou changement du local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

<u>Article 7</u>: Le nombre de stagiaires présents doit obligatoirement être compris entre 6 et 20.

<u>Article 8</u>: L'exploitant du centre de formation transmettra au plus tard le 31 janvier de chaque année à la Direction départementale des Territoires – Bureau de l'Education Routière, un rapport complet d'activité au titre de l'année précédente, le calendrier des stages organisés ainsi que l'identité des animateurs, les effectifs et le profil des stagiaires, le calendrier prévisionnel des stages devant être organisés au cours de l'année et l'identité des animateurs.

<u>Article 9</u>: L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

<u>Article 10</u>: Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par arrêté ministériel du 2 janvier 2001.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des infirmations la concernant, en s' adressant à la D.D.T. du Haut-Rhin - Bureau de l'Education Routière, Cité administrative 68026 COLMAR Cédex.

<u>Article 9</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et le Délégué à l'Éducation Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Colmar, le 24 mai 2013

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, Pour le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, Le Chef du service Transports, Risques et Sécurité,

Daniel RUNSER



Arrêté n °2013144-0009

signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut-Rhin le 24 Mai 2013

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin (DDT 68) Service transports, risques et sécurité Education routière

Arrêté portant autorisation d'exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé ANPER



Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

Service Transports, Risques et Sécurité Bureau Education Routière Affaire suivie par Mlle Pfister Tél :03 89 24 84 96 Fax :03 89 24 87 18

ARRETE

n° 2013144-0009 du 24 mai 2013 portant autorisation d'exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé **ANPER**

> LE PREFET DU HAUT-RHIN Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la route et notamment ses articles L 212-1 à 1 212-5, L 213-1 à L 213-7, L 223-6, R 212-1 à R 213-6, R 223-5 à R 223-9,

VU l'arrêté n° INTS1226850A du ministre de l'intérieur du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière,

VU l'avis favorable émis par la commission départementale de Sécurité Routière, lors de sa séance du 15 mars 2013,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011 A 025 du 9 mai 2011 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté n° 2011-1111 du 9 mai 2011 de M. le Directeur Départemental des Territoires portant subdélégation de signature à M. Daniel RUNSER, Chef du Service Transports, Risques et Sécurité,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Loïc TURPEAU, en date du 3 janvier 2013, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin

ARRETE

<u>Article 1</u>: Monsieur Loïc TURPEAU, est autorisé à exploiter sous le n° **R 13 068 0007 0** un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé «**ANPER** » et situé à SURESNES, 50 rue Rouget de Lisle.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

<u>Article 3</u>: L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation situées à :

- COLMAR, Hôtel Kyriad, 2 rue de la Fecht (45m2)
- MULHOUSE, Union des Corporations artisanales, 12 Allée Nathan Katz (120 m2)

Monsieur Loïc TURPEAU, exploitant de l'établissement, désigne comme son représentant pour l'encadrement technique et administratif des stages,

- Mmes Tania HEYWANG, Christine MONIN et MM. Sébastien RIBOLI et Kévin MONIN.

<u>Article 4</u>: Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

<u>Article 5</u>: Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Le local doit répondre aux normes d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public. Il doit disposer d'un éclairage naturel occultable et des capacités d'installation du matériel audiovisuel, informatique et pédagogique nécessaire au bon déroulement des stages.

<u>Article 6</u>: Pour toute transformation ou changement du local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : Le nombre de stagiaires présents doit obligatoirement être compris entre 6 et 20.

<u>Article 8</u>: L'exploitant du centre de formation transmettra au plus tard le 31 janvier de chaque année à la Direction départementale des Territoires – Bureau de l'Education Routière, un rapport complet d'activité au titre de l'année précédente, le calendrier des stages organisés ainsi que l'identité des animateurs, les effectifs et le profil des stagiaires, le calendrier prévisionnel des stages devant être organisés au cours de l'année et l'identité des animateurs.

<u>Article 9</u>: L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

<u>Article 10</u>: Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par arrêté ministériel du 2 janvier 2001.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des infirmations la concernant, en s' adressant à la D.D.T. du Haut-Rhin - Bureau de l'Education Routière, Cité administrative 68026 COLMAR Cédex.

<u>Article 9</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et le Délégué à l'Éducation Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Colmar, le 24 mai 2013

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, Pour le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, Le Chef du service Transports, Risques et Sécurité,

Daniel RUNSER



Arrêté n °2013141-0006

signé par M. le Préfet du Haut-Rhin le 21 Mai 2013

> Préfecture du Haut-Rhin Cabinet Bureau du Cabinet

Arrêté portant fermeture du collège Conrad Alexandre Gérard de Masevaux à l'occasion des épreuves du Championnat du Monde de Triathlon 2013 - le samedi 1er juin 2013



PREFET DU HAUT-RHIN

Cabinet du Préfet-SD

ARRETE

N° 20 1 3 1 4 1 0 0 0 6 du 2 1 MAI 2013

Portant fermeture du collège Conrad Alexandre Gérard de Masevaux à l'occasion des épreuves du Championnat du Monde de Triathlon 2013 le samedi 1^{er} juin 2013

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2542-1 et L.2542-4;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'avis de Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Haut-Rhin en date du 13 mai 2013,

Considérant qu'en raison de la privatisation de la route départementale 466, l'accès par les autobus de transports scolaires au collège de Masevaux sera rendu impraticable toute la matinée du samedi 1^{er} juin 2013,

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1:

Le collège Conrad Alexandre Gérard, sis 5 rue Paul Burgi à Masevaux sera fermé le samedi 1^{er} juin 2013.

Article 2:

Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, la Sous-Préfète Thann, la Directrice académique des Services de l'Education Nationale du Haut-Rhin, la Principale du Collège, le Maire de Masevaux et le Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la mairie de Masevaux et à la Principale du Collège Conrad Alexandre Gérard et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colphar, le 2 1 MAI 2013 Le Préfet du Haut-Rhin

Vincent BOUVIER

7, RUE BRUAT, B.P. 10489 - 68020 COLMAR CEDEX - TÉL. 03 89 29 20 00 - www.haut-rhin.gouv.fr



Arrêté n °2013141-0009

signé par M. le Préfet du Haut-Rhin le 21 Mai 2013

> Préfecture du Haut-Rhin Cabinet Bureau du Cabinet

Arrêté portant nomination du régisseur de recettes temporaire relative à l'accueil des grands groupes de gens du voyage lors de la période estivale



PREFET DU HAUT-RHIN

ARRETE

N° 2013141-0009 du 21 mai 2013

portant nomination du régisseur de recettes temporaire relative à l'accueil des grands groupes de gens du voyage lors de la période estivale

LE PREFET DU HAUT-RHIN Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique qui réaffirme les principes fondamentaux communs à l'ensemble des structures soumises aux règles de la gestion budgétaire et comptable publique et qui décrit le rôle des ordonnateurs, des comptables et des contrôleurs budgétaires ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997;

VU, le décret du 31 janvier 2013, paru au J.O. du 1^{er} février 2013, portant nomination de M. Vincent BOUVIER, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 février 2013 ;

Vu, le décret du 1^{er} août 2011, paru au J.O. du 5 août 2011, portant nomination de M. Julien LE GOFF, Directeur de cabinet du Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 16 août 2011 :

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012 –130 –0005 du 9 mai 2012 portant institution d'une régie de recettes temporaire relative à l'accueil des grands groupes de gens du voyage lors de la période estivale ;

Vu l'agrément du comptable assignataire en date du 7 mai 2012 ;

Considérant que l'accueil des grands groupes de gens du voyage occasionne pour l'Etat et les collectivités territoriales des dépenses d'aménagement et d'équipement des aires de grand passage mises à leur disposition,

Considérant que les modèles de conventions de mise à disposition des aires de grands passages, préparées par le Ministère de l'Intérieur, l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration et les associations nationales de gens du voyage, incluent un paiement forfaitaire des grands groupes en fonction de la durée de leur séjour et du nombre de leurs caravanes en dédommagement des services publics rendus par l'Etat et les collectivités territoriales,

Considérant que, les grands groupes de gens du voyage s'acquittant souvent spontanément de ce paiement forfaitaire mais qu'aucun mode d'encaissement approprié de ces produits financiers n'existant pour les personnes publiques, il est nécessaire d'en encadrer l'usage par la création d'une régie de recettes temporaire, spécialement affectée à cette fin et soumise aux règles de la comptabilité publique,

Considérant que les sommes encaissées dans la régie de recettes temporaire seront à l'issue de la période estivale entièrement reversées aux personnes publiques ayant engagé des dépenses au profit des grands groupes de gens du voyage ainsi qu'à la remise en état des aires d'accueil mises à leur disposition,

ARRETE

Article 1er

Monsieur Julien LE GOFF, Sous-préfet, Directeur du cabinet du Préfet du Haut-Rhin, est nommé régisseur des recettes relatives à la mise à disposition des aires de grands passages désignées dans l'article premier de l'arrêté n°2012 –130 –0005 du 9 mai 2012 portant institution d'une régie de recettes temporaire relative à l'accueil des grands groupes de gens du voyage lors de la période estivale. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement, tout membre du corps préfectoral dans le département du Haut-Rhin est désigné suppléant pour le remplacer.

Article 2

Les mandataires habilités à encaisser des paiements que peuvent effectuer les grands groupes de gens du voyage à l'occasion de leur séjour dans le département du Haut-Rhin, au nom et pour le compte du régisseur de recettes, sont Monsieur Christian MILLION, médiateur Grands passages 2013 pour le département du Haut-Rhin, Madame Sophie DIERSTEIN, chef du bureau du cabinet du Préfet du Haut-Rhin et Monsieur Gilles BERTHOLD, Chef du cabinet du Sous-préfet de Mulhouse. Le régisseur reste personnellement et pécuniairement responsable des opérations effectuées par les mandataires.

Article 3

Le Sous-préfet, Directeur du cabinet du Préfet du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le 2 1 MAI 2013 Le Prefet

Vincent BOUVIER

Durant un délai de 2 mois à compter de la publication au RAA du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours administratif (gracieux auprès de M. le Préfet du Haut-Rhin, 7, rue Bruat 68020 COLMAR ou hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau, 75800 Paris)
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif 31, avenue de la Paix BP 51038 67070 Strasbourg Cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant 2 mois.



Arrêté n °2013141-0010

signé par M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin le 21 Mai 2013

Préfecture du Haut-Rhin Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP) Bureau de la réglementation et des élections

arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n °88091 du 13 juillet 1988, portant reconnaissance de mission d'utilité publique de l'association dénommée « Société des Amis des Aveugles et Malvoyants ».



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques Bureau de la Réglementation et des Elections

Arrêté n°2013-141-

du 21/05/2013

modifiant l'arrêté préfectoral n°88091 du 13 juillet 1988, portant reconnaissance de mission d'utilité publique de l'association dénommée « *Société des Amis des Aveugles et Malvoyants* ».



LE PREFET DU HAUT-RHIN CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU l'article 238 bis du Code Général des Impôts;
- VU le décret n°89-1304 du 9 décembre 1985 relatif à la procédure de reconnaissance de mission d'utilité publique des associations de droit local;
- VU l'arrêté préfectoral n°88091 du 13/07/1988 portant reconnaissance de l'utilité publique de la mission de l'association dénommée « *Société des Amis des Aveugles et Malvoyants* » (J.O du 20/10/1988) ayant son siège au 16, Boulevard Saint-Pierre à Colmar ;
- VU l'extrait, en date du 21/07/2011, du Registre des Associations (Vol. 4 folio 26) tenu par le Président du tribunal d'instance de Colmar et relatif notamment aux modifications intervenues dans la dénomination et l'adresse du siège social de l'association précitée;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour les pièces administratives du dossier de reconnaissance de mission d'utilité publique de l'association;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut Rhin

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°88091 du 13/07/1988 est modifié comme suit :

«La mission de l'association dénommée "Société des Amis des Aveugles et Malvoyants du Haut-Rhin" dont le siège est à Colmar (68000) – 12, rue Chauffour est reconnue d'utilité publique».

<u>Article 2</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel et dont copie sera adressée au Ministre de l'Intérieur, au Président de l'association et à celui du Tribunal d'Instance de Colmar.

Pour le préfet et par délégation Le Secrétaire Général signé

Xavier BARROIS



Arrêté n °2013142-0003

signé par M. le Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques de la Préfecture du Haut- Rhin le 22 Mai 2013

> Préfecture du Haut-Rhin Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP) Bureau de la réglementation et des élections

> > arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal et unique de l'entreprise dénommée «REGIO FUNERAIRE» (sàrl)



PRÉFET DU HAUT-RHIN

PREFECTURE
Direction de la réglementation
et des Libertés publiques
Bureau de la Réglementation
et des Elections

ARRETE N° 2013-142-

du 22/05/2013

portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal et unique de l'entreprise dénommée «REGIO FUNERAIRE» (sàrl)



LE PREFET DU HAUT-RHIN CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2223-23 à L.2223-25 et R.2223-56 à R.2223-65 ;
- VU la loi nº 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le chapitre III du titre II du livre II du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire;
- VU le décret n°20126608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°20126608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-1521 du 01/06/2007, portant renouvellement, pour une période de 6 ans, de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal et unique de l'entreprise dénommée «REGIO FUNERAIRE», dont le siège social est situé au 6, rue du Printemps à Bartenheim (68870) et représentée par son gérant, M. MARQUES Franck (habilitation N°07.68.165);
- VU la demande déposée le 10/04/2013 et complétée le 21/05/2013 par l'entreprise dénommée «*REGIO FUNERAIRE*» (sàrl RCS Mulhouse TI 482 413 069) dont le siège social est situé au 6, du Printemps à Bartenheim (68870), et représentée par son gérant M. MARQUES Franck, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement principal et unique, situé à la même adresse que celle du siège social ;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: L'établissement principal et unique de l'entreprise dénommée «*REGIO FUNERAIRE*», représentée par son gérant M. MARQUES Franck, situé à l'adresse du siège social de l'entreprise, à savoir, au 6, rue du Printemps à Bartenheim (68870), est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- ⇒ Transport de corps ayant mise en bière. N°1
- ⇒ Transport de corps après mise en bière. N°2
- ⇒ Organisation des obsèques. N°3
- ⇒ Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires, N°5
- ⇒ Fourniture des corbillards. N°8
- ⇒ Fourniture des voitures de deuil. N°9
- ⇒ Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. N°10

Article 2 : Le numéro de l'habilitation de cet établissement principal est le 13-68-165.

Article 3: La présente habilitation est valable à compter du 01/06/2013, pour une durée de 6 ans.

<u>Article 4</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation Le Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques

signé

Antoine DEBERDT

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies et délais de recours mentionnés ci-après :

RECOURS GRACIEUX:

Ce recours est introduit auprès de M. le Préfet du Haut-Rhin, Direction de la Réglementation et des Libertés publiques – Bureau de la Réglementation et des Elections, 7 rue Bruat, BP 10489, 68020 COLMAR Cedex.

<u>RECOURS HIERARCHIQUE</u> Ce recours est introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Direction Générale des Collectivités Locales
 Bureau des Services publics locaux – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 8.

RECOURS CONTENTIEUX:

Vous disposez d'un délai de deux mois après notification de la présente décision (ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou en cas de non réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois), pour la contester auprès de M. le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 avenue de la Paix - BP 1038F - 67070 STRASBOURG Cedex.

Je vous précise que pour conserver les délais du recours contentieux, les éventuels recours gracieux ou hiérarchique doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. L'introduction d'un recours ne suspend pas pour autant l'application de la décision.

Attention :

Toute personne qui saisit le juge administratif doit s'acquitter d'une contribution de 35 €, à l'exception des personnes qui bénéficient de l'aide juridictionnelle. A défaut de son paiement, la demande sera déclarée irrecevable.

Vous pouvez soit acheter 35 € de timbres fiscaux chez le buraliste et les coller sur l'acte par lequel vous saisissez la juridiction administrative, soit procéder à cet achat en ligne sur www.timbre.justice.gouv.fr.

Si vous êtes représenté par un avocat, c'est à ce professionnel de s'en charger.



Arrêté n °2013144-0001

signé par Mme la Sous-Préfète de Thann le 24 Mai 2013

> Préfecture du Haut-Rhin Sous-Préfecture de Thann

Projet de création d'une association syndicale autorisée sur le territoire de la commune de RIMBACH- PRES- MASEVAUX et organisation de la consultation des propriétaires concernés et ouvrant l'enquête publique y relative



PRÉFET DU HAUT-RHIN

ARRETE Nº

DU 24 MAI 2013

Portant projet de création d'une association syndicale autorisée sur le territoire de la commune de RIMBACH-PRES-MASEVAUX et organisation de la consultation des propriétaires concernés et ouvrant l'enquête publique y relative.

LA SOUS-PREFETE DE THANN

- VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, prise en application de l'article 12 de la loi du 2 juillet 2003 habilitant le gouvernement à simplifier le droit,
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée,
- VU l'article L.11 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- VU la délibération de la commune de RIMBACH-PRES-MASEVAUX en date du 26 novembre 2012,
- VU la demande présentée par la commune de RIMBACH-PRES-MASEVAUX en date du 21 mai 2013,
- VU la liste d'aptitude départementale du Bas-Rhin pour l'année 2013 en date du 27 décembre 2012, prévue par l'article L. 123-4 du code de l'environnement, mentionnant Mme KAM-LARQUE,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-0011 du 18 février 2013 portant délégation de signature à Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE, Sous-Préfète de Thann,

ARRETE

Article 1:

Le projet de création d'une association syndicale autorisée du KLEFF à RIMBACH-PRES-MASEVAUX sera soumis à une enquête dans les formes déterminées par l'article L.11 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le dossier d'enquête comprend :

	e i	n	an :	nar	cell	laire,
ㅂ.	יטו	V.	an	Dai.	COI.	tan C.

- □ les statuts de l'association projetée,
- □ le rapport de présentation,
- □ le plan de situation,
- □ le descriptif technique du projet de desserte.

Article 2:

Un registre d'enquête et le dossier précité seront déposés durant dix-huit jours, à la mairie de RIMBACH-PRES-MASEVAUX, du mardi 11 juin 2013 au vendredi 28 juin 2013 inclus, afin que les personnes intéressées puissent prendre connaissance du projet et consigner le cas échéant, sur le registre d'enquête, leurs observations sur le projet de constitution de l'association.

La mairie est ouverte:

- □ les lundis de 17h00 à 19h00.
- \Box les mardis et vendredis de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de RIMBACH-PRES-MASEVAUX, leurs observations sur le projet de constitution de l'association. Le commissaire enquêteur les annexera au registre d'enquête.

D'autre part, les observations sur le projet de constitution de l'association seront également reçues à la maire de RIMBACH-PRES-MASEVAUX par le commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition des intéressés aux dates et heures suivantes :

- ☐ Mardi 11 juin 2013 de 9h00 à 12h00.
- □ Lundi 17 juin 2013 de 16h00 à 19h00.
- □ Vendredi 28 juin 2013 de 16h00 à 19h00.

Article 3:

Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels dans la commune de RIMBACH-PRES-MASEVAUX. Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par un certificat du maire de la commune de RIMBACH-PRES-MASEVAUX, qui sera joint au dossier d'enquête. L'avis d'ouverture de l'enquête, ainsi que la liste des propriétaires concernés resteront affichés pendant toute la durée de l'enquête.

Un extrait du présent arrêté indiquant les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le lieu du dépôt des pièces du dossier d'enquête et du registre destiné à recevoir les observations et leurs heures d'ouverture au public ainsi que les informations prescrites aux articles 6 et 7 du présent arrêté, sera inséré en caractères apparents dans les journaux d'annonces légales « l'Alsace » et « DNA » au moins huit jours avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Le présent arrêté sera notifié à chaque propriétaire d'un immeuble susceptible d'être inclus dans le périmètre de la future association, au plus tard dans les cinq jours qui suivent l'ouverture de l'enquête. Le projet de statuts de l'association syndicale et un formulaire d'adhésion ou de refus d'adhésion annexés au présent arrêté seront joints à la notification précitée.

Article 4:

Mme Marie KAM-LARQUE est nommée commissaire enquêteur et procédera en cette qualité, conformément aux dispositions prescrites ci-dessus.

Article 5:

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Maire de la commune de RIMBACH-PRES-MASEVAUX qui le transmet dans un délai de 24 heures au Commissaire-Enquêteur avec le dossier d'enquête. Le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées aux registres et entend toutes personnes qu'il lui paraît utile de consulter. Le Commissaire-Enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et rédige des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la constitution de l'association. Le commissaire enquêteur transmet le dossier d'enquête, le

registre d'enquête et le rapport avec ses conclusions, au sous-préfet dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur expose ses conclusions motivées sera déposée en mairie de RIMBACH-PRES-MASEVAUX et communiquée aux personnes intéressées dans les conditions fixées aux articles R.11-11 et R.11-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Une copie du même document sera en outre déposée en sous-préfecture de THANN ainsi qu'à la préfecture du HAUT-RHIN et communiquée selon les mêmes dispositions.

Article 6:

Il sera procédé à la consultation des propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre de la future association selon les modalités suivantes.

A compter d'au moins un mois après la clôture de l'enquête publique, soit le 19 août 2013, les propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre de la future association sont invités à se prononcer par écrit sur le projet de création de l'association syndicale autorisée du KLEFF, dans un délai de 19 jours, soit au plus tard le 06 septembre 2013 inclus, le cachet de la poste faisant foi. Le formulaire devra être envoyé à la Sous-Préfecture de THANN par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 7:

Les propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre de la future association qui n'ont pas fait connaître leur opposition par lettre recommandée avec demande d'avis de réception avant la fin du délai fixé à l'article 6 ci-dessus, sont réputés favorables à la création de l'association.

Article 8:

Le Secrétaire Général de la Préfecture du HAUT-RHIN, la Sous-Préfète de THANN, le Maire de RIMBACH-PRES-MASEVAUX, ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Thann, le 2.4 MAI 2013

Pour le Préfet et par délégation, La Sous-Préfète de Thann

Anne LAPARRE-LACASSAGNE

En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, de son affichage, ou de sa publication.



Arrêté n °2013142-0004

signé par M. le Préfet du Haut-Rhin le 22 Mai 2013

Unité Territoriale du Haut-Rhin de la DIRECCTE Alsace (UT68- DIRECCTE)

Arrêté portant nomination des membres de la commission tripartite chargée de donner un avis sur les projets de décisions de suppression du revenu de remplacement



Unité territoriale du Haut-Rhin Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace

Portant nomination des membres de la commission tripartite chargée de donner un avis sur les projets de décisions de suppression du revenu de remplacement

LE PREFET DU HAUT-RHIN CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU	Le code du travail, et notamment ses articles R. 5426-8, R5426-9 et R5426-10,			
VU	La loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi, et notamment son article 16 ;			
VU	La loi n° 2008-8758 du 1 ^{er} août 2008 relative aux droits et aux devoirs des demandeurs d'emploi ;			
VU	Le décret n° 2008-1056 du 13 octobre 2008 relatif aux droits et devoirs des demandeurs d'emploi et au suivi de la recherche d'emploi ;			
VU	L'arrêté préfectoral n° 2010-2225 du 28 juillet 2010 portant nomination des membres de la commission tripartite,			
VU	L'arrêté préfectoral n° 2011-3403 du 02 décembre 2011 modifiant la composition de la commission tripartite,			
VU	La circulaire DGEFP n° 2009-03 du 18 février 2009 relative au suivi de la recherche d'emploi ;			
VU	Les propositions de l'Instance Paritaire Régionale de Pôle Emploi Alsace qui a procédé aux désignations des représentants pour le département,			
ARRETE				
ARTICLE 1 ^{er} :				
La commission tripartite créée dans le département du Haut-Rhin est composée comme suit :				
□ un représentant de l'Etat				
Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale du Haut-Rhin de la DIRECCTE Alsace ou son représentant, qui assure la présidence de la commission				
□ un représentant de Pôle Emploi				
	En qualité de membre titulaire : Monsieur Jean-Luc KIENTZ - Directeur Territorial délégué En qualité de membre suppléant : Monsieur François PICARD - Directeur d'agence Mulhouse Drouot			

☐ deux représentants de l'Instance Paritaire Régionale de Pôle Emploi Alsace

Pour le collège Employeurs

En qualité de membre titulaire :

Madame Jacqueline FERDINAND (CGPME)

En qualité de membre suppléant :

Monsieur René ERBERWEIN (UPA)

Pour le collège Salariés

En qualité de membre titulaire :

Monsieur Robert PAPAI (FO)

En qualité de membre suppléant :

Monsieur Alain TEYSSIER (CFE-CGC)

ARTICLE 2:

La commission tripartite est chargée de donner un avis sur le projet d'une décision de suppression du revenu de remplacement à titre temporaire ou définitif, sanction envisagée dans le cadre du suivi de la recherche d'emploi.

Le secrétariat de la commission est assuré par le représentant de Pôle Emploi.

ARTICLE 3:

L'arrêté préfectoral n° 2010-2225 du 28 juillet 2010 et l'arrêté modificatif n°2011-3403 du 2 décembre 2011 susvisés sont abrogés.

ARTICLE 4:

Le secrétaire général de la Préfecture de Haut-Rhin et M. Le Directeur de l'Unité Territoriale du Haut-Rhin de la DIRECCTE Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Colmar, 2 2 MAI 2013

Le Préfet,

Vincent BOUVIER